

<b>REGLEMENT DE LA COMPETITION : <i>Interclub Départemental Pré-Régional</i></b>	Entrée en vigueur :	11 / 09 / 2023
	Validité :	Permanente
	Remplace :	Néant
		5 pages

### Article 1 – Généralités

- (i) Les Interclubs Départementaux opposent les équipes des clubs du Puy-de-Dôme affiliés à la ligue Auvergne-Rhône-Alpes et sont gérés par le Comité Départemental de Badminton du Puy-de-Dôme.
- (ii) En cas d'omission dans le présent règlement, le règlement interclub de la Ligue AURA saison 2023/2024 s'applique par défaut.
- (iii) Le championnat *Interclubs de Pré-Régionale* est composé de six équipes.
- (iv) Le championnat se déroule sur 5 dates, avec 2 journées par date, sur le principe de rencontres Aller / Retour.
- (v) Tout joueur mineur devra être sous la responsabilité d'un responsable légal ou d'un adulte représentant un des responsables légaux.

### Article 2 – Inscription des clubs

- (i) Chaque club inscrit une équipe avant la date limite d'inscription. Une facture sera envoyée pour le règlement de l'inscription.
- (ii) Chaque inscription devra préciser le nom du capitaine, ses coordonnées complètes et les titulaires de l'équipe.
- (iii) L'inscription d'une équipe implique l'acceptation du présent règlement.

### Article 3 – Promotion et relégation des équipes

- (i) L'équipe la mieux classée de la division Pré-Régionale sera déclarée « Championne de Pré-Régionale ». Un trophée sera remis à cette équipe.
- (ii) L'équipe classée à la première place de la division Pré-Régionale participera aux play-offs de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes.  
Si l'équipe qualifiée est du même club qu'une équipe déjà présente en Régionale 3, celle-ci est remplacée par la vice-championne, et ainsi de suite y compris si l'équipe déjà présente en R3 est reléguée en championnat départemental en fin de saison. Cependant, conformément au règlement des interclubs régionaux, seules les trois premières équipes des championnats départementaux pourront participer à cette compétition
- (iii) L'équipe classée 6<sup>ème</sup> de la division Pré-Régionale descend en D1.
- (iv) Toute équipe se voyant reléguée de Régionale 3 devra jouer en division Pré-Régionale l'année d'après.
- (v) La division Pré-Régionale ne doit pas comporter plus d'une équipe d'un même club.
- (vi) Si après inscription des équipes pour le championnat de Pré-Régionale, certaines places étaient **vacantes**, les équipes dans l'ordre qui suit compléteront la division : le deuxième de la division D1 puis la dernière équipe de la division Pré-Régionale.
- (vii) En cas de places **manquantes** dans la division Pré-Régionale (descente d'1 ou plusieurs équipes de l'ICR), l'équipe avant-dernière descendra en division D1.
- (viii) Pour tous les cas non prévus concernant l'article 3, la commission compétition se réunira pour statuer sur la problématique rencontrée.

### **Article 4 – Calendrier des rencontres**

- (i) Un calendrier est établi en début de saison indiquant les dates des rencontres.
- (ii) Ces dates ne pourront être changées.
- (iii) En cas de problème, seule la commission compétition pourra être en mesure de reporter ou d'annuler une journée d'Interclub de la *Pré-Régionale*.

### **Article 5 – Composition des équipes**

- (i) Les équipes doivent être composées de joueurs :  
« Séniors », « Vétérans », « Juniors », « Cadets » ou « minimes ».
- (ii) Tous les joueurs doivent être régulièrement licenciés dans le club de l'équipe engagée.
- (iii) Un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions d'un même championnat au cours d'une même saison.
- (iv) Les joueurs ne doivent pas être sous le coup d'une suspension ou d'une sanction disciplinaire aux dates initiales des rencontres.

### **Article 6 – Qualification des joueurs**

- (i) Chaque club doit faire parvenir à la commission compétition du Comité Départemental, la liste des trois joueurs et des trois joueuses titulaires, dont il demande la qualification, et ce, pour chacune des équipes évoluant dans la division *Pré-Régionale*.
- (ii) Les joueurs et joueuses devront être autorisés à jouer en compétition et figurer dans la base Poona au plus tard la veille de la rencontre.
- (iii) Cette liste de joueurs doit être renseignée de façon à ce que la valeur générale d'une équipe hiérarchiquement supérieure soit d'une valeur globale plus grande que celle d'une équipe hiérarchiquement inférieure. (cf. Article 7)

### **Article 7 – Estimation de la valeur d'une équipe**

- (i) Chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe en fonction du classement de ses joueurs, le barème suivant est appliqué à ses trois meilleurs joueurs et ses trois meilleures joueuses.

N1	12 points	N2	11 points	N3	10 points
R4	9 points	R5	8 points	R6	7 points
D7	6 points	D8	5 points	D9	4 points
P10	3 points	P11	2 points	P12	1 point
		NC	0 pt		

- (ii) Le classement à prendre en compte pour chaque joueur pour la valeur d'une équipe est le dernier classement officiel de la discipline dans laquelle il **est le mieux classé**.

### **Article 8 – Hiérarchie des joueurs**

- (i) La hiérarchie est établie selon le CPPH (ou côte FFBad) du jeudi précédant la journée (dimanche moins 3 jours) dans toutes les disciplines :  
Lien : <https://myffbad.fr/recherche/les-tops>
- (ii) La hiérarchie des paires en double mixte est donnée par la somme des CPPH mixte de chaque joueur.
- (iii) À CPPH égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.
- (iv) Le capitaine est seul responsable du respect de la hiérarchie des joueurs.

### **Article 9 – Joueurs titulaires et remplaçants**

- (i) Tout joueur titulaire ne pourra pas être aligné dans une autre équipe du même club hiérarchiquement inférieure à celle dans laquelle il est inscrit, et ce pour toute la durée de la saison.
- (ii) Ne pourra plus être aligné dans une équipe hiérarchiquement inférieure un joueur non titulaire ayant disputé plus de 3 rencontres dans toute équipe supérieure.
- (iii) Ces dispositions sont valables pour toute la saison.

### **Article 10 – Nombre de matches par rencontre**

- (i) Chaque rencontre consiste en 8 matches :

	2 Simples Dames	2 Simples Hommes	
1 Double Dames	2 Doubles Mixtes	1 Double Hommes	

- (ii) Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matches ni deux matches dans la même discipline.

### **Article 11 - Déroulement d'une rencontre**

- (i) Chaque capitaine établit une feuille de présence de ses joueurs, qu'il doit remettre au capitaine de l'équipe adverse 30 minutes avant la rencontre. La feuille de présence sera modifiable à l'issue de la première rencontre en prévision de la seconde.
- (ii) Chaque capitaine doit ensuite remplir la feuille de composition de son équipe et doit la remettre au capitaine de l'équipe adverse avant le début de la rencontre.
- (iii) A la fin de la rencontre chaque capitaine doit garder une trace de la feuille de rencontre.
- (iv) Chaque joueur doit être présent à l'heure de remise de la feuille de présence pour la 1<sup>ère</sup> rencontre et à 14h pour la 2<sup>nde</sup> rencontre.
- (v) Attention, deux rencontres se jouent dans la même journée, un joueur peut très bien n'être présent que pour la première rencontre ou la seconde en fonction de ses disponibilités.
- (vi) L'ordre des matches est déterminé par les deux capitaines.  
En cas de désaccord, l'ordre DH / DD / SH 1 / SD 1 / SH 2 / SD 2 / DMx 1 / DMx 2 sera utilisé.
- (vii) Les volants sont à fournir par chaque équipe en proportion égale en conformité avec la liste des volants autorisés publiée sur le site de la FFBaD :

<http://www.ffbad.org/espaces-dedies/equipements/classements-federaux/classement-federal-volants-plumes-de-badminton>

## **Article 12 - Remplacement d'un joueur**

Un joueur peut être remplacé à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur *notifié sur la liste de présence*, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et à condition de respecter les articles 8, 9, 10 et 11

Le joueur ayant déclaré forfait ou ayant abandonné au cours d'un match ne sera pas autorisé à jouer de match suivant pendant la même rencontre. Si cela se déroule en matinée, il pourra tout de même jouer la rencontre de l'après-midi.

Il lui sera cependant demandé des explications notamment en vertu de l'article 4.2.6 du code de conduite des joueurs qui impose de " toujours faire le maximum de ses efforts pour gagner un match".

## **Article 13 – Barème des points par rencontre et classement**

- (i) Le classement des équipes dans chaque division est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant.

Victoire	Nul	Défaite	Forfait
+5 points	+3 points	+1 point	0 point

- (ii) A ces points seront ajoutés :
- En cas de victoire 8 – 0 : +1 point pour le vainqueur
  - En cas de défaite 3 – 5 : +1 point pour le perdant
- (iii) S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus ; puis si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres.
- (iv) Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées. En cas de match nul, le classement est déterminé en fonction de la différence entre le nombre de matchs (sinon de sets, puis de points) gagnés et perdus l'une contre l'autre tout au long de la saison régulière.
- (v) En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

## **Article 14 – Cas d'un match non joué / forfait ou abandon sur un match**

- (i) En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués seront ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en Simple Dame se fera sur le deuxième simple).
- (ii) Seront considérés perdus par forfait :
- Un match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent du même jour).
  - Un match joué par un joueur non qualifié au regard des articles concernés.
  - Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés (SH2 si le SH1 n'est pas en règle).
  - Un match indûment décalé suite à une erreur de hiérarchie (SH 2 si les simples ont été inversés).
- (iii) Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 21/0 – 21/0
- (iv) En plus de cette défaite, s'ajoute dans ces cas une pénalité au score général : 1 point par match non joué (sauf si abandon ou blessure durant le même jour), pour chaque joueur non qualifié aligné, pour chaque erreur de hiérarchie avec un maximum de 3 points de pénalité.
- Ce(s) point(s) sera(ont) retiré(s) du nombre de points attribués sur les rencontres concernées comme défini dans l'article 13.

### **Article 15 – Barème de points par rencontre**

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus, selon le barème suivant :

Victoire	1 point
Défaite	0 point
Forfait (match non joué)	0 point

### **Article 16 – Forfaits et éthique du sport**

La commission compétition pourra prendre des sanctions contre toute équipe qui aurait concédé des matches par forfaits dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

### **Article 17 – Communication des résultats**

- (i) L'équipe qui est « responsable » est chargée de :
- ⇒ Saisir les résultats de la rencontre en direct sur l'application ebad (avant 13h pour les rencontres du matin et avant 18h pour les rencontres de l'après-midi)  
En cas de problème, saisir les résultats de la rencontre par Internet, sur le site <https://www.badnet.org/> le soir même.
  - ⇒ Envoyer les feuilles de rencontres par mail ou message au responsable indiqué en bas de cette feuille, dans un délai de trois jours suivant la journée.
- (ii) Toute feuille de rencontre incomplète, illisible, ou renvoyée hors délai sera considérée comme non valable et l'équipe responsable sera sanctionnée d'un point de pénalité au classement général. L'équipe adverse aura alors à charge de retourner son exemplaire de feuille de rencontre sous peine d'être à son tour sanctionné d'un point de pénalité au classement général.

### **Article 18 – Réclamations**

Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, être notées sur la feuille de rencontre et confirmées par mail dans les 8 jours *suivants* à la responsable de l'interclubs de Pré-Régionale pour la transmission à la commission compétition (marylinefaure.bad@gmail.com). La Commission statuera en première instance dans les 20 jours suivant la réception de la lettre de réclamation.

### **Article 19 – Sanctions et recours**

- (i) La Commission compétition est habilitée à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation ; cette sanction peut aller de la simple amende à la mise hors championnat.
- (ii) Une équipe qui est forfait sur une journée ou une rencontre de championnat devra prévenir le club hôte et la commission compétition (qui préviendra les capitaines des autres équipes concernées par ce forfait) avant la rencontre, et envoyer un justificatif au Comité Départemental dans les 5 jours. Si ce forfait n'est pas justifié, le club sera pénalisé d'une amende.
- (iii) Ces amendes et pénalités sont prononcées par la Commission compétitions. Dans son prononcé, la Commission Compétitions respecte le principe du contradictoire et tient compte des éventuelles circonstances atténuantes (circonstances imprévisibles, informations diffusées incomplètes par exemple) ou aggravantes (mauvaise foi, récidive par exemple) pour décider des pénalités appliquées. Le contrevenant peut porter réclamation contre une pénalité prononcée par la commission, dans les conditions stipulées par le règlement fédéral traitant des réclamations.
- (iv) Amendes :

- Forfait général ou désistement tardif d'une équipe 300€
  - Forfait d'une équipe sur une rencontre 100€
- (v) Toute équipe n'ayant pas réglé ses amendes ne sera pas autorisée à s'inscrire en championnat interclubs départemental, régional ou national la saison suivante.